

CONVENTION DE COLLABORATION

entre

l'Association Régionale Pour l'Enfance et la Jeunesse (arpeje)

Représentée par

Monsieur Gaetan Aeby, Président du Comité de Direction

Madame Laurence Duvoisin, Directrice de l'Association

et

**l'Association du Réseau d'Accueil de Jour-Broye
(ARAJ-Broye)**

Représentée par

Le Comité Directeur de l'ARAJ Broye

Monsieur Edouard Noverraz, Président

Monsieur Sébastien Jung, Vice-président

Préambule

Pour des raisons professionnelles ou de proximité géographique, des parents souhaiteraient placer leur-s enfant-s dans un autre réseau que celui de leur domicile. Un placement inter-réseau est alors envisagé entre deux réseaux ayant signé une convention inter-réseau. La procédure est décrite dans l'article 6 de ce document.

Le réseau d'accueil d'appartenance est déterminé par la commune de domicile des parents.

Sous réserve des places disponibles et de certaines conditions, le réseau ARAJ Broye et le réseau arpeje, désireux de régler la collaboration entre eux, conviennent ce qui suit :

Art. 1 Buts

La convention a pour buts :

- a d'assurer dans **des circonstances particulières** un accès aux prestations d'accueil de jour préscolaire hors du réseau d'accueil de domicile de l'enfant ;
- b de **définir les bénéficiaires des prestations régies par cette convention** et de fixer les modalités financières de l'accueil hors du réseau de domicile de l'enfant.

Art. 2 Champ d'application

Les réseaux signataires collaborent dans les types d'accueils suivants : accueil collectif préscolaire et accueil familial de jour. Ceci est valable pour les structures existantes au moment de la signature de la présente convention et pour toute structure future de l'un ou de l'autre réseau. L'ouverture d'une nouvelle structure doit être annoncée à l'autre réseau qui se charge d'en informer ses structures ainsi que ses communes membres.

Dès qu'un enfant est admis dans une structure sur la base de la présente convention, il peut disposer de la place jusqu'à la fin de son cursus et tant que le réseau de domicile admet l'exception.

Art. 3 Bénéficiaires des placements inter-réseaux

L'entrée en matière sur de tels placements peut être envisagée par un réseau pour autant que les besoins d'accueil de ses citoyens et citoyennes soient satisfaits en priorité.

Au moins une des conditions suivantes doit pouvoir être prouvée pour qu'un enfant puisse prétendre à une place inter-réseaux :

- a) changement de domicile en cours de placement ;
- b) proximité géographique ou de facilités de transport en lien avec l'activité professionnelle ;
- c) dont les parents assurent une garde alternée ou partagée¹ et sont domiciliés dans deux réseaux distincts ;

Art. 4 Conditions

Les réseaux signataires doivent être reconnus par la FAJE.

La catégorie "*enfants domiciliés dans une commune d'un réseau signataire d'une convention*" fait partie de la liste des priorités d'accès du réseau d'accueil.

¹ Les parents exercent en commun l'autorité parentale, mais se partagent la garde de l'enfant de manière alternée pour des périodes plus ou moins égales, qui peuvent être fixées en jours ou en semaines

Art. 5 Dispositions financières

- 1) Le Réseau d'accueil facture mensuellement au réseau de domicile des parents placeurs, les frais de garde selon les prestations fournies.
- 2) Le montant facturé selon le point 1 ci-dessus correspond au prix de revient de la prestation après déduction des subventions ordinaires de la FAJE.
- 3) Le prix de revient mentionné au point 2 ci-dessus fait l'objet d'une annexe à la présente convention.
- 4) Le réseau de domicile des parents placeurs facture aux parents les frais selon sa propre politique tarifaire.

Entre le 1^{er} mai et le 15 juin de chaque année, les deux réseaux signataires se communiquent par écrit les prix de revient en vigueur même s'ils restent inchangés par rapport à l'année précédente. Ceux-ci, calculés sur la base des derniers comptes bouclés, seront valables pour la période du 1^{er} juillet de l'année en cours jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Art. 6 Procédure

Les parents qui souhaitent bénéficier d'une prestation telle que définie à l'article 3 de la présente convention et après s'être informés de la disponibilité auprès de la structure souhaitée, adressent une demande écrite au réseau dans lequel ils sont domiciliés (formulaire de demande placement hors-réseau). Ce dernier transmet la demande au réseau d'accueil. La décision du réseau d'accueil est communiquée par écrit au réseau de domicile qui transmet la décision aux parents.

Art. 7 Règlement des différends

Tout différend pouvant surgir de l'application de la présente convention est soumis à une commission ad hoc formée d'un représentant de chaque réseau concerné et d'une tierce personne de la FAJE ou autre agréée par les parties à la convention.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente convention s'applique dans les réseaux signataires dès que ceux-ci l'ont ratifiée avec effet au 1^{er} août 2021.

Art. 9 Dénonciation

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties chaque année pour le 31 juillet moyennant un préavis de 9 mois.

Dès l'avis de dénonciation, aucune nouvelle demande de placement d'enfant domicilié dans le réseau concerné par cette convention ne sera prise en compte dans les structures du réseau d'accueil. Les placements en vigueur au moment de la dénonciation prennent automatiquement fin au 30 juin suivant l'avis de dénonciation.

Dispositions transitoires

- 1) En dérogation à l'Art.5, pour la période du
 - I. 01.07.2021 au 30.06.2022, le prix de revient des prestations pris en compte selon l'Art. 5 pour les structures arpeje et ARAJ-Broye seront basés sur les comptes 2020 de l'ARAJ Broye.
 - II. Dès le 01.07.2022, l'arpeje appliquera le prix de revient des prestations calculé sur ses propres comptes 2021.

ARAJ Broye

Edouard Noverraz, Président



Sébastien Jung, Vice-président



Payerne, le 21 juin 2021

arpeje

Gaetan Aeby, Président du CoDir



Laurence Duvoisin, Directrice de
l'Association



Avenches, le 25 juin 2021

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre l'ARAJ Broye et l'arpeje

Annexe 1 - Dispositions financières

Conformément à l'article 5 de la convention de collaboration entre l'ARAJ Broye et l'arpeje, la participation financière versée par le réseau de domicile au réseau d'accueil correspond au prix de revient de la prestation.

Le prix de revient de la prestation se calcule comme suit :

Accueil collectif :

Total des charges du service (consolidé des structures du même type)

- Subventions ordinaires FAJE
 - Remboursements sur salaires (APG/SESAP/etc.)
 - Participation des parents aux frais de repas
- / Total des heures d'ouverture du service
= Prix de revient de l'heure

Structure d'accueil familial de jour :

Total des charges du service (charges salariales des coordinatrices + charges salariales des AMF + coûts administratifs et autres charges de service)

- Subventions ordinaires FAJE
 - Remboursement sur salaires
- / Total des heures facturées
= Prix de revient de l'heure

Les deux réseaux se communiquent les prix des prestations d'année en année, selon l'article 5 de la présente convention.

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre l'ARAJ Broye et l'arpeje

Annexe 2

Communes concernées par la convention inter-réseau entre l'ARAJ Broye et le réseau arpeje

Communes membres du réseau ARAJ Broye au 1^{er} août 2021

	Communes	NPA	Hameaux / Villages
1	Bussy-sur-Moudon	1514	
2	Champtauroz	1537	
3	Chavannes-sur-Moudon	1512	
4	Chevroux	1545	
5	Corcelles-près-Payerne	1562	
6	Curtilles	1521	
7	Dompierre	1682	Granges-Dompierre
8	Grandcour	1543	Chesard / Ressudens
9	Henniez	1525	
10	Hermenches	1513	
11	Lovatens	1682	
12	Lucens	1522	Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens, Oulens-sur-Lucens, Sarzens
13	Missy	1565	
14	Moudon	1510	Bressonaz
15	Payerne	1530	Corges / Etrabloz / Vers-chez-Perrin / Vers-chez-Savary
16	Prévonloup	1682	
17	Rossenges	1513	
18	Trey	1552	Granges-sous-Trey
19	Treytorrens	1538	
20	Valbroye	1523	Cerniaz / Combremont-le-Grand / Combremont-le-Petit / En Brit / Granges-près-Marnand / Marnand / Sassel / Seigneux / Treize-Cantons / Villars-Bramard
21	Villars-le-Comte	1515	
22	Villarzel	1555	Rossens / Sédeilles

Communes membres de l'arpeje au 1^{er} août 2021

	Communes	NPA	Hameaux / Villages
1	Avenches	1580	Donatyre/ Haras Fédéral / Oleyres
2	Cudrefin	1588	Champmartin / La Sauge / Montet / Vers-chez-Jaccot
3	Faug	1595	
4	Vully-les-Lacs	1585	Bellerive / Chabrey / Constantine / Cotterd / Guevaux / Montmagny / Mur / Salavaux / Vallamand / Villars-le-Grand

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre l'ARAJ Broye et l'arpeje

Annexe 3A – Infos ARAJ

Liste des structures préscolaires (État janvier 2021)

1a	Centre de Vie Enfantine Les Passerelles En Guillermaux 5 1530 PAYERNE	49 places Directrice : Mme Virginie REY 026 662 68 80
1b	Centre de Vie Enfantine Les Passerelles Rue Alexandre Dumont 3 15612 CORCELLES/PAYERNE	34 places Directrice : Mme Virginie REY 026 662 67 20
2a	Nursery-Garderie Pomme-Cannelle Rte de Moudon 30 1522 LUCENS	44 places Directrice : Mme Sonia NICOD 021 905 33 74 pommecannelle@gmail.com
2b	Nursery-Garderie Pomme-Cannelle Rte de Lucens 1 1510 MOUDON	44 places Directrice : Mme Sonia NICOD 021 905 33 74 pommecannelle@gmail.com
3	Accueil Familial de Jour	Structure de coordination pour l'AFJ 021 557 30 65 Permanence téléphonique Lundi 16h-18h Mercredi et vendredi 13h-14h30 www.arajbroyevully.ch arajbroyevully@vd.ch

Renseignements pratiques

ARAJ Broye Rue des Terreaux 1 1530 PAYERNE	026 557 30 54 Permanence téléphonique mardi, jeudi, vendredi 8h30-11h30, 13h30-16h30 www.arajbroye.ch arajbroye@vd.ch
--	--

Les parents s'adressent directement auprès des structures préscolaires pour s'informer des places disponibles et pour réserver une place le cas échéant. Le bureau de l'ARAJ ne s'occupe pas des placements dans la structure.

Pour un placement en Accueil Familial de Jour, les parents s'adressent à la structure de coordination.

CONVENTION DE COLLABORATION

Entre l'ARAJ Broye et l'arpeje

Annexe 3B – Infos arpeje

Les informations concernant les structures du réseau sont disponibles sur le site internet de l'arpeje : www.arpeje.ch

Renseignements pratiques

arpeje	021 675 44 62
Route de Sous-Ville 6a	Permanence téléphonique
Case Postale 1	Tous les jours de 8h30-11h30 et de 13h30-16h30
1580 Avenches	www.arpeje.ch
	info@arpeje-vd.ch

Les parents s'adressent à l'administration du réseau pour s'informer des places disponibles et pour réserver une place le cas échéant.